


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024/

Date de convocation	04 juillet 2024	Nombre de conseillers en exercice	13
Date d'affichage	04 juillet 2024	Nombre de conseillers présents	09
		Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : MMES BIDEL Martine, DE JESUS GRACA Stéphanie, MM. CHAUVOT Daniel, DEZOBRY Hervé, BURONFOSSE Christian, MMES DEPRAETER Céline, CLICHY Cathy, ROBIN Patricia, SORIA Agnès

Absentes excusées : Mme BARBAT Catherine donne procuration à Mme CLICHY Cathy
Mme AUDOUARD Patricia

Absents : M. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme SORIA Agnès

N° 21/2024 – PLU – ARRET DE LA REVISION ALLEGEE
--

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-11, L.153-31 et suivants L.103-2, R.153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2014.

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017.

VU la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019.

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Mme BIDEL, le Maire expose le projet de la révision allégée du PLU qui a pour objectif d'autoriser sur les parcelles Y 1-Y 27-Y 28 - Y 89 - Y 117 - Y 118, pour une surface totale d'environ 28,8 hectares, le stockage et l'exploitation de déchets valorisables au titre de l'article R 123-13-15 du Code de l'Urbanisme (prescriptions se superposant au zonage).

Mme BIDEL, le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023. Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes : Information de la population par voie de presse et affichage en mairie, mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées.

Mme BIDEL, le Maire invite ensuite le conseil municipal à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MME LE MAIRE
ET EN AVOIR DELIBERE**

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023,

CONSIDERANT les trois remarques de la part du public consignées dans le registre mis à disposition du 12/01 au 12/02/2024.

APPROUVE le bilan de la concertation préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme présenté et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées pendant une période de 3 mois avant sa mise à l'enquête publique.

DIT que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du département du Val d'Oise;
- A la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
- A la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie ; de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- A la Présidente de l'autorité organisatrice des transports ;
- Au Président de la CARPF ;
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence territoriale, dont la commune est membre ;
- Aux maires des communes limitrophes

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du département.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait au Mesnil-Aubry, le 08 juillet 2024



Le Maire,

Martine BIDEL

Fait et délibéré le 08/07/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles